**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur**

**la mise en place d’une stratégie de l’Union pour un tourisme durable**

**1. Rapporteure:** MONTEIRO DE AGUIAR Cláudia (PPE / PT)

**2. Numéros de référence:** 2020/2038 (INI) / A9-0033/2021 / P9\_TA-PROV(2021)0109

**3. Date d’adoption de la résolution:** 25 mars 2021

**4. Commission parlementaire compétente:** commission des transports et du tourisme (TRAN)

**5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution propose la mise en place d’une stratégie de l’Union pour un tourisme durable, compte tenu notamment des répercussions notables de la pandémie de COVID-19 sur l’écosystème touristique, de l’urgence de retrouver un écosystème touristique plus résilient, des objectifs à long terme de la transition numérique et écologique et de la nouvelle réalité. Dans sa résolution, le Parlement invite la Commission à agir sur un grand nombre de questions, en associant plusieurs d’entre elles à d’autres politiques de l’UE.

Quatre grandes directions sont proposées en vue de la mise en place d’une stratégie de l’Union pour un tourisme durable: 1) relancer l’industrie du tourisme grâce à des plans de remédiation aux effets de la pandémie; 2) recentrer la politique de gouvernance dans le cadre de l’Union; 3) renforcer les initiatives de l’industrie en vue d’un tourisme durable, responsable et intelligent; 4) planifier l’avenir de l’industrie du tourisme et les changements qui apparaîtront du côté de la demande et qui pourraient nécessiter une adaptation de l’offre. Parmi les grands objectifs à long terme proposés figurent la création d’une agence européenne du tourisme et d’une union européenne du tourisme visant à mettre en place des mesures européennes cohérentes en faveur du tourisme.

**6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

*Note: la présentation suit l’ordre des paragraphes de la résolution. Lorsque cela est*

*pertinent, les paragraphes sont regroupés.*

Dans sa résolution, le Parlement invite la Commission:

sous le sous-titre ***Relancer: plans de remédiation aux effets de la COVID-19***

**(paragraphes 1 à 14)**

*1) à reconnaître pleinement l’importance du secteur du tourisme, à l’incorporer pleinement dans les plans nationaux et européens de développement, à améliorer la qualité de son offre, à le rendre plus durable et accessible à tous et à encourager les investissements publics et privés, trop longtemps différés dans la transformation numérique et la modernisation générale du secteur;*

La Commission reconnaît l’importance du tourisme pour l’économie, l’emploi, la cohésion régionale et sociale de l’UE en identifiant l’écosystème touristique dans la stratégie industrielle pour l’Europe comme l’un des 14 écosystèmes1, qui recense également un

1 <https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/european-industrial-strategy_fr>

parcours de transition pour le tourisme en tant qu’outil de collaboration essentiel à des fins de transformation; en mobilisant un soutien d’urgence en faveur du tourisme pendant la crise de la pandémie (liquidités des entreprises, préservation de l’emploi, en facilitant une approche coordonnée dans l’ensemble de l’UE en matière de restrictions des voyages, de mesures sanitaires et de sécurité2) et en offrant un soutien sans précédent à la relance inclusive et durable, à la résilience et à la transformation de l’écosystème sur la voie écologique et numérique (NextGenerationEU et le cadre financier pluriannuel 2021-2027).

*3) demande au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) de surveiller et de continuer à publier, en temps utile, la carte à code couleur des pays et régions de l’Union, y compris les îles — lorsque des informations suffisantes sont disponibles — , afin d’offrir aux voyageurs et aux entreprises une réponse coordonnée et efficace;*

L’ECDC continuera à publier et à mettre à jour régulièrement la carte à code couleur des États

membres de l’Union, sur la base des données nationales.

*5) à élaborer en priorité un certificat de vaccination commun et un système de reconnaissance mutuelle des procédures de vaccination à des fins médicales, qui devraient être mis en place parallèlement à la distribution des vaccins, tout en préservant les droits des individus à la vie privée et à la protection des données;*

Le 14 juin 2021, le Parlement et le Conseil ont adopté le règlement (UE) 2021/953 établissant le certificat COVID numérique de l’UE3. Ce règlement vise à faciliter la libre circulation au sein de l’UE pendant la pandémie de COVID-19 en établissant un cadre commun pour la délivrance, la vérification et l’acceptation de certificats COVID-19 interopérables de vaccination, de test et de rétablissement. Ce certificat permet aux citoyens de l’UE exerçant leur droit à la libre circulation de démontrer qu’ils satisfont aux exigences en matière de santé publique qui leur sont imposées par l’État membre de destination. Le règlement vise également à garantir que les restrictions à la libre circulation actuellement en place pendant la pandémie de COVID-19 peuvent être levées de manière coordonnée. Outre les certificats de vaccination, le «certificat COVID numérique de l’UE» couvre également les documents indiquant un résultat négatif au test de dépistage de l’infection par le SARS-CoV-2 et les documents certifiant que la personne concernée est rétablie d’une infection précédente. Il permet aux personnes qui ne sont pas vaccinées de bénéficier également de ce cadre interopérable, ce qui facilite leur libre circulation.

*6) à présenter une application mobile (réf. Re-open EU) afin de mieux diffuser l’information et de continuer à fournir des informations en temps réel sur l’état des frontières et sur les services de transport et de tourisme disponibles dans les pays de l’Union, y compris des informations sur les mesures de santé publique et de sécurité et d’autres informations pertinentes;*

La Commission a déjà mis au point une application mobile pour son portail «Re-Open EU», qui fournit des informations en temps réel sur l’état des frontières et sur les services de transport et de tourisme disponibles dans les pays de l’Union, y compris des informations sur les mesures de santé publique et de sécurité et d’autres informations pertinentes. L’application mobile «Re-Open EU» est disponible dans le Google Play Store et l’Apple App Store depuis

2 Initiative d’investissement en réaction au coronavirus (CRII), soutien à l’atténuation des risques de chômage en situation d’urgence (SURE), encadrement temporaire des mesures d’aide d’État, ainsi que le soutien à la relance durable et inclusive dans le cadre de NextGenerationEU (dont REACT EU) et du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

3 <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/953/oj>

décembre 2020. La Commission a l’intention de faire fonctionner le portail et l’application

aussi longtemps que la pandémie se poursuivra.

*7) à lancer une campagne de communication européenne sur les voyages et le tourisme au moyen d’un «label européen du tourisme» visant à promouvoir les voyages dans l’Union et à rétablir la confiance des citoyens dans les voyages et le tourisme durant la pandémie de COVID-19;*

Afin de soutenir la relance de l’écosystème touristique de l’UE, l’Union a cofinancé différentes campagnes faisant la promotion de l’Europe en tant que destination sûre. Ces campagnes sont conçues et mises en œuvre par la Commission européenne du tourisme (CET) grâce à une subvention ad hoc de l’Union. La première campagne était axée sur le tourisme intra-UE avant l’été 2020 et bénéficiait du soutien d’Euronews. Une nouvelle campagne d’intérêt général appelée «OpenUp to Europe» est prévue pour fin mai 2021 et est soutenue par 32 destinations (pays, régions et villes) et labels de voyage. D’autres campagnes faisant la promotion de l’Europe en tant que destination sont menées sur les marchés long-courriers afin que l’Europe reste à l’esprit des voyageurs nord-américains et chinois en particulier. L’Année européenne du rail 2021 offre également l’occasion de se concentrer sur ce mode de voyage durable et spécifique afin de promouvoir des destinations durables au sein de l’Union.

*8) à mettre en place un système commun de code couleur et des critères communs pour les voyages vers les pays tiers à travers la reconnaissance mutuelle de mesures de protection comparables contre la COVID-19 dans tous les modes de déplacement, mais surtout dans les secteurs aérien et maritime;*

Le 30 juin 2020, le Conseil a adopté, sur proposition de la Commission, la recommandation (UE) 2020/912 du Conseil concernant la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l’UE et la possible levée de cette restriction. Elle a été modifiée le 20 mai 2021 par la recommandation (UE) 2021/816 du Conseil. La dernière révision a introduit trois grands changements: i) si des États membres acceptent une preuve de la vaccination afin de lever les restrictions de déplacement visant à limiter la propagation de la COVID-19, ils devraient en principe lever la restriction temporaire des déplacements non essentiels vers l’UE à l’égard des voyageurs en provenance de pays tiers qui (au plus tard 14 jours avant leur entrée dans la zone UE) ont reçu la dernière dose d’un vaccin approuvé par l’UE ou l’OMS afin d’entrer dans l’UE pour un déplacement non essentiel, en tenant compte, au cas par cas, de la réciprocité accordée à la zone UE+; ii) le seuil du taux de notification de 14 jours pour les pays tiers à inclure dans l’annexe I a été porté à 75 cas pour 100 000 habitants; et iii) le frein d’urgence a été établi pour que les États membres puissent réagir rapidement à l’apparition de nouveaux variants. En outre, l’ECDC doit présenter régulièrement une cartographie des variants dans les pays tiers. Bien qu’elle ne fonctionne pas avec un système de couleurs, la recommandation définit des critères et des seuils clairs et objectifs pour décider pour quels pays tiers la restriction actuelle des déplacements non essentiels vers l’UE devrait être levée. Ces pays tiers figurent à l’annexe I de la recommandation du Conseil. Cette liste est réexaminée par le Conseil toutes les deux semaines et, le cas échéant, modifiée afin de tenir compte de l’évolution de la situation épidémiologique dans ces pays.

*8) à mettre en place un système d’alerte précoce qui prévient de façon conviviale les touristes, grâce aux nouvelles technologies, de toute menace sanitaire potentielle dans un pays tiers de destination;*

Ces informations font l’objet d’un suivi et sont communiquées aux citoyens par l’intermédiaire des portails des gouvernements des États membres, qui sont normalement gérés par les ministères des affaires étrangères respectifs. Il n’est actuellement pas prévu de dupliquer ce travail au niveau de l’UE.

*9) à mettre en place un label européen de certification sanitaire, qui devrait être élaboré conjointement par l’ECDC et les États membres et devrait certifier les activités touristiques, en garantissant le respect des normes minimales d’hygiène pour la prévention et la lutte contre le virus de la COVID-19 et d’autres infections éventuelles;*

La Commission a invité le Comité européen de normalisation (CEN) à préparer un document de normalisation servant de base aux protocoles de santé et de sécurité pour le secteur de l’hôtellerie. Il est fondé sur un protocole préparé à l’Organisation internationale de normalisation (ISO) et est complété par une identité visuelle, ainsi que par d’autres ajouts dans un accord d’atelier du CEN (AACEN). Il a été publié mi-mai 2021. La Commission travaille déjà en étroite collaboration avec les États membres afin de soutenir la mise en œuvre avec l’aide des administrations nationales.

*10) à prendre des mesures spécifiques en ce qui concerne les régions européennes dans lesquelles le tourisme représente une part plus importante du PIB, ainsi que les îles et les régions ultrapériphériques; souligne à ce sujet que les aides distribuées par l’Union dans les États membres à la suite à la pandémie de COVID-19 ne sont pas toujours perçues par les opérateurs du secteur du tourisme qui ont un besoin urgent de financement direct pour pouvoir poursuivre et maintenir leurs activités économiques;*

Les actions et les investissements dans le domaine du tourisme peuvent bénéficier de l’aide de l’UE au titre des fonds de la politique de cohésion [par exemple, le Fonds européen de développement régional (Feder)] et peuvent être financés dans le cadre des plans nationaux de relance et de résilience mettant en œuvre la facilité pour la reprise et la résilience. La base juridique de ces fonds fixe les règles du soutien fourni par les États membres aux opérateurs économiques.

*11) à encourager les États membres à fixer temporairement des taux réduits de TVA sur les services de voyage et de tourisme, assortis d’un train de mesures de relance spécifique pour l’ensemble des microentreprises et des PME pour la période 2020-2024, afin de réduire au minimum le nombre de faillites et de préserver les emplois et les droits des travailleurs dans le secteur européen du tourisme, tout en utilisant les investissements pour favoriser la transition vers un écosystème touristique plus numérique et plus durable;*

REACT-EU étend les mesures de réaction aux crises et les mesures visant à remédier aux conséquences de la crise mises en œuvre dans le cadre de l’initiative d’investissement en réponse au coronavirus (CRII) et de l’initiative d’investissement en réponse au coronavirus plus (CRII+), et constitue une passerelle vers le plan de relance à long terme. Le programme soutient les projets d’investissement qui favorisent les capacités de remédiation aux conséquences de la crise et contribuent à une relance écologique, numérique et résiliente de l’économie, notamment le soutien au maintien des emplois, les dispositifs de chômage partiel et le soutien aux indépendants. Il peut également soutenir la création d’emplois et les mesures en faveur de l’emploi des jeunes ainsi que les systèmes de soins de santé, et peut mettre des fonds de roulement à la disposition des petites et moyennes entreprises et leur fournir une aide à l’investissement.

Le soutien à la transition des PME (petites et moyennes entreprises) du tourisme vers le parcours écologique et numérique est disponible dans le cadre de plusieurs programmes européens. Afin de faciliter l’accès aux financements de l’Union pour le tourisme, le «Guide des financements de l’UE pour le tourisme» en ligne est opérationnel depuis mai 20214.

4 <https://ec.europa.eu/growth/sectors/tourism/funding-guide_en>

En outre, en vertu des règles de l’UE en matière de TVA, les États membres ont la possibilité d’appliquer des taux réduits (pas moins de 5 %) à des biens ou services spécifiques, y compris certains services d’hôtellerie et autres services liés au tourisme. Ainsi, les États membres sont déjà en mesure d’appliquer ce qu’ils considèrent comme étant les taux de TVA les plus appropriés en vue de soutenir le secteur du tourisme. En effet, certains États membres ont décidé de réduire le taux de TVA pour ces services pendant une période limitée, afin d’aider les entreprises à se refaire une santé financière après une année de recettes très faibles.

*13) à mettre en œuvre l’action préparatoire déjà adoptée intitulée «Mécanisme européen de gestion de crise pour le tourisme», en collaboration avec le Parlement, afin de se préparer aux crises futures en aidant les destinations touristiques à établir des plans de prévention des crises, des mesures d’urgence et des plans et actions de préparation;*

Dans l’évaluation de faisabilité initiale communiquée au Parlement au printemps dernier, déjà, la Commission n’avait pas jugé possible d’établir un mécanisme de gestion de crise doté d’une action de préparation. Des structures horizontales de gestion de crise sont déjà en place, comme le dispositif intégré pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise (IPCR) au niveau de l’UE. Par conséquent, la Commission a proposé d’allouer le budget de cette action de préparation au programme en faveur du marché unique, où les fonds seront utilisés pour soutenir la résilience de l’écosystème touristique de l’UE. La Commission a l’intention de cartographier la gouvernance du tourisme en réponse à la pandémie de COVID-

19, afin de mettre en place une plateforme d’assistance technique aux destinations pour renforcer leur gouvernance en matière de préparation et de gestion des crises. Avec une partie du budget, nous renforcerons l’aide aux PME du tourisme, en renforçant leurs capacités à mener à bien la transition écologique et numérique.

*14) à faire régulièrement rapport au Parlement et à coopérer avec lui sur les travaux préparatoires et l’état d’avancement des projets pilotes et des actions préparatoires afin que la commission parlementaire compétente et les députés au Parlement européen qui ont lancé les projets restent associés au processus;*

La Commission fait rapport sur les progrès accomplis dans la mise en place des projets pilotes et des actions préparatoires, tant par écrit que dans le cadre de l’échange de vues régulier à l’invitation du Parlement, en particulier de la commission TRAN.

Sous le sous-titre ***Recentrer: politique de gouvernance dans le cadre de l’Union***

**(paragraphes 15 à 23)**

*15) à établir un nouveau modèle de gouvernance entre les institutions de l’Union européenne, en renforçant la structure en matière d’organisation, de finances et de ressources humaines par la création d’une direction chargée expressément du tourisme, dotée d’un financement adéquat, afin d’adopter une approche intégrée et efficace du tourisme, de soutenir la relance du tourisme dans les régions européennes et d’aider les entreprises à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs clés en matière de durabilité et d’innovation, et d’accroître leur compétitivité et leur attractivité;*

Le service de la Commission chargé du marché intérieur, de l’industrie, de l’entrepreneuriat et des PME (DG GROW) dispose d’une direction consacrée aux écosystèmes du tourisme et de la proximité. La Commission met en œuvre les politiques de l’UE en synergie et en cohérence avec ses services et départements. Elle soutient l’idée d’une coopération étroite entre les institutions de l’UE, notamment en ce qui concerne la compétitivité et la double transition écologique et numérique de l’écosystème touristique.

*17) une discussion soit lancée lors de la conférence sur l’avenir de l’Europe sur la manière d’aider le tourisme à devenir une compétence partagée de l’Union plutôt qu’une compétence*

*complémentaire, comme c’est le cas actuellement; invite dès lors la Commission à commencer à tirer pleinement parti des traités pour élaborer une politique européenne globale du tourisme, en vue de créer une union européenne du tourisme;*

La Commission s’attend à ce que la conférence sur l’avenir de l’Europe soit un forum important pour débattre de l’avenir de l’économie européenne, y compris du tourisme et d’autres écosystèmes industriels.

*19) à mettre en place un mécanisme européen de suivi de l’octroi de l’aide aux microentreprises et aux PME, en mettant l’accent sur la liquidité et en garantissant la valeur ajoutée de l’Union et la transparence, afin d’accroître la capacité de ces entreprises à accéder et à utiliser les financements et les instruments financiers de l’Union pour faciliter la modernisation et la mise en œuvre de projets innovants et durables, en garantissant la responsabilité et la simplification administrative;*

(Voir paragraphe 11 sur le «Guide des financements de l’UE pour le tourisme».)

Avec la stratégie industrielle actualisée de l’UE, la Commission a publié un premier rapport annuel sur le marché unique5, qui analyse la résilience du marché unique. Il examine les effets de la pandémie et des mesures de politique publique visant à les contrer sur le fonctionnement du marché unique et sur les entreprises européennes, y compris les PME. Le rapport examine également en détail l’incidence de la crise dans quatorze écosystèmes industriels. Il montre que la crise a eu des effets inégaux selon ces écosystèmes: le tourisme, la mobilité, le textile et les écosystèmes culturels et créatifs ont souffert le plus.

*20) à présenter un plan d’action en 2021 et à élaborer, en temps utile, une stratégie de l’Union pour un tourisme durable et stratégique, alignée sur la stratégie numérique, le pacte vert et les objectifs de développement durable des Nations unies, en remplacement de la stratégie de 2010, afin de maintenir l’Europe à son rang de première destination touristique; rappelle que, lors de l’élaboration de cette stratégie, il convient de consulter les professionnels du secteur du tourisme;*

Dans la mise à jour de la nouvelle stratégie industrielle6, la Commission a annoncé la co- création, en étroite collaboration avec l’industrie, les autorités publiques, les partenaires sociaux et d’autres parties prenantes, d’un parcours de transition pour l’écosystème du tourisme. Les services de la Commission ont préparé un document de travail des services de la Commission afin d’esquisser des scénarios possibles pour un parcours de transition vers un écosystème touristique plus résilient, durable et innovant. Le document a été publié et une consultation ciblée des parties prenantes a été lancée le 21 juin7. La Commission travaille également avec les États membres à l’élaboration d’un agenda pour le tourisme européen.

*22) à mettre à jour le guide d’aide au financement de l’Union et à y inclure un lien vers un point de contact national qui facilite l’accès des microentreprises et des PME aux informations, au moyen d’un guichet unique ou d’un outil en ligne avec l’aide et les orientations des États membres, le cas échéant; à informer les entreprises et les PME du secteur du tourisme de l’existence de ce guide;*

(Voir paragraphe 11)

Afin de faciliter l’accès aux financements de l’Union pour le tourisme, le «Guide des

financements de l’UE pour le tourisme» en ligne a été lancé en mai. Ce guide en ligne met en

5 <https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/swd-annual-single-market-report-2021_en.pdf>

6 <https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/communication-industrial-strategy-update-2020_en.pdf>

7 Document: <https://ec.europa.eu/docsroom/documents/45977>

Enquête: [https://ec](https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/TourismTransitionPathway).europa.eu/eusurvey/runner/TourismTransitionPathway

évidence le large éventail de financements de l’UE inclus dans le nouveau budget, le cadre financier pluriannuel 2021-2027 et NextGenerationEU, sur la voie d’une UE plus durable, plus inclusive et plus numérique. Le guide aidera les entreprises touristiques à trouver le financement approprié en fonction de leurs besoins. Il contient des hyperliens vers les sites web des fonds européens concernés et vers les appels à propositions, ainsi que des exemples concrets de projets financés par les précédentes périodes de programmation de l’UE, à titre d’inspiration.

*23) à créer une agence européenne du tourisme dans le prochain CFP et à élaborer une solution à court terme en créant un département du tourisme au sein de l’une des agences exécutives existantes, en particulier l’Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME) ou la future Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique;*

Le cadre financier pluriannuel (CFP) pour 2021-2027 a été adopté en décembre dernier. Il est donc trop tôt pour discuter de ce qui devrait être inclus dans le prochain CFP. Cependant, la Commission s’engage pleinement à soutenir l’écosystème du tourisme à court, moyen et long terme. L’année dernière déjà, dans la communication «Tourisme et transport en 2020 et au- delà», la Commission a annoncé son intention de collaborer avec les institutions de l’UE, les professionnels du secteur, les régions et les villes et les parties concernées en vue de la mise en place d’un écosystème touristique européen durable, innovant et résilient («Programme européen pour le tourisme 2050»). Dans la communication récemment adoptée «Mise à jour de la nouvelle stratégie industrielle de 2020», la Commission a annoncé la co-création, en partenariat étroit avec les professionnels du secteur, les autorités publiques, les partenaires sociaux et d’autres parties prenantes, d’un parcours de transition pour l’écosystème du tourisme.

Actuellement, l’Eismea (Agence exécutive pour le Conseil européen de l’innovation et les PME) (anciennement EASME — Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises) met en œuvre un certain nombre de projets de soutien aux PME du tourisme dans le cadre de l’ancien programme COSME (le programme de l’UE pour la compétitivité des entreprises et pour les petites et moyennes entreprises) et continuera à le faire dans le cadre des programmes du marché unique, en se concentrant en particulier sur leur transition verte et numérique ainsi que sur leur résilience à long terme.

En outre, la Commission rappelle qu’une grande partie du soutien budgétaire de l’UE au tourisme s’effectue au moyen de plans nationaux financés par les Fonds structurels et d’investissement (2014-2020) et les fonds de la politique de cohésion (2021-2027). Ces fonds sont en gestion partagée et ne sont donc pas gérés par l’agence exécutive. Parmi les programmes de dépenses en gestion directe, nous n’avons aucun programme de dépenses axé sur le tourisme et il n’y a donc pas de budget suffisant à gérer pour justifier la création d’une agence exécutive consacrée au tourisme.

Sous le sous-titre ***Renforcer: transition vers un tourisme durable, responsable et intelligent***

**(paragraphes 24 à 54)**

*25) à élaborer rapidement une feuille de route pour le tourisme durable qui comprenne des mesures innovantes visant à réduire l’empreinte climatique et environnementale du secteur en développant des formes de tourisme plus durables, en diversifiant l’offre, en stimulant de nouvelles initiatives de coopération et en mettant au point de nouveaux services numériques;*

Voir paragraphe 20: la Commission travaille en collaboration étroite avec les États membres à l’élaboration d’un programme européen pour le tourisme. Dans cet esprit, les conclusions du Conseil sur le tourisme ont été adoptées par le Conseil le 27 mai. Comme annoncé dans la

mise à jour de la stratégie industrielle de l’UE, le processus de création conjointe d’un parcours de transition pour l’écosystème du tourisme a été lancé le 21 juin et sera achevé en collaboration avec l’industrie, les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et d’autres parties prenantes.

*28) à rendre opérationnel le système européen d’indicateurs du tourisme (ETIS), à le doter d’une structure de gouvernance permanente et à le mettre en œuvre sur les lieux de destination touristique, avec des indicateurs statiques et des données en temps réel pour la gestion et l’évaluation des performances, en partenariat avec les régions;*

La Commission a entamé des travaux en collaboration avec le Centre commun de recherche sur le tableau de bord du développement touristique, un outil d’intégration comportant quatre piliers principaux, dont l’un est consacré à la durabilité. Ce pilier consacré à la durabilité sera alimenté par des repères comparables, tant statiques que dynamiques. Ces repères pour les indicateurs clés de performance (ICP) en matière de durabilité sont fondés sur les enseignements tirés d’ETIS et sur les nouvelles possibilités offertes par les mégadonnées. L’objectif est de fournir une solution de données dynamiques pour les besoins d’aujourd’hui afin de soutenir le développement du tourisme vers des objectifs écologiques, numériques et de résilience socio-économique.

*29) à examiner les obstacles à l’obtention du label écologique et à étendre son champ d’application à d’autres services touristiques, en complément du système de management environnemental et d’audit de l’Union (EMAS) pour le tourisme, et à établir des mécanismes pour soutenir ces systèmes de certification et valoriser les opérateurs touristiques qui ont obtenu ces systèmes;*

La Commission prépare une campagne de communication sur le label écologique de l’UE pour l’hébergement touristique et travaille déjà avec plusieurs associations de tourisme, opérateurs touristiques et plateformes en ligne pour accroître la diffusion du label écologique de l’UE pour l’hébergement touristique, la sensibilisation à celui-ci et sa visibilité, les obstacles au renforcement de sa diffusion ayant été identifiés, notamment le manque de retour sur l’investissement pour obtenir le label.

Un atelier européen sur le label écologique de l’UE pour l’hébergement touristique a été organisé le 21 janvier. Un groupe de travail consacré à cette thématique est en cours de création au sein du comité de l’Union européenne pour le label écologique.

La Commission travaille avec ses services afin de promouvoir les hébergements touristiques porteurs du label écologique de l’UE auprès de son personnel en mission et des participants à des réunions à Bruxelles, tout en collaborant avec les associations concernées en Belgique pour améliorer l’offre.

La possibilité d’étendre le champ d’application des critères actuels sera évaluée lors de la

révision des critères, qui devrait commencer fin 2022/début 2023.

*31) la création du groupe «Durabilité du tourisme» et demande au groupe de reprendre ses travaux et de réviser la charte européenne pour un tourisme durable et responsable de 2012 afin d’encourager la participation et la mise en œuvre des bonnes pratiques aux niveaux local, régional et national;*

(Voir paragraphe 20.)

*33) demande à Eurostat d’établir un cadre de référence pour la collecte de données relatives à la durabilité, au surtourisme, au sous-tourisme et aux critères relatifs aux conditions de travail, et demande que le règlement (UE) nº 692/2011 soit mis à jour;*

Fin 2020, Eurostat a lancé — en étroite collaboration avec les autorités statistiques des États membres — un processus visant à évaluer la pertinence du cadre juridique actuel des statistiques européennes sur le tourisme, en vue de l’actualiser et de le moderniser. Ce processus peut également aborder les aspects liés à la mesure de la durabilité du tourisme. Eurostat participe activement au groupe d’experts de l’Organisation mondiale du tourisme des Nations unies chargé d’établir un cadre statistique pour mesurer la durabilité du tourisme (SF- MST). Ces travaux sont en cours. En outre, Eurostat assure la cohérence des mesures de la durabilité du tourisme avec la norme statistique Système des comptes intégrés de l’environnement et de l’économie (SCIEE), que l’UE et le reste du monde utilisent pour produire des comptes statistiques pour l’eau, l’air et l’énergie.

*34) à intégrer le tourisme dans le cadre de la gouvernance des espaces communs de données et à mieux réglementer l’activité des plateformes de réservation en ligne et des intermédiaires de voyages en ligne, afin de permettre aux entreprises touristiques de s’engager pleinement en faveur de l’innovation et de la numérisation, ces dernières étant essentielles pour moderniser l’ensemble du secteur et mettre en place de nouveaux services et une offre plus large et de qualité; à encourager la mise en commun des données pour le tourisme ainsi que les incubateurs et accélérateurs régionaux pour les entreprises touristiques, en exploitant la recherche et l’innovation pour aider les nombreuses PME du secteur à recueillir, à traiter et à utiliser les données qu’elles produisent et leur permettre de profiter pleinement de l’économie des données et de mettre en œuvre des solutions durables;*

La numérisation et les technologies axées sur les données sont en train de remodeler la façon dont nous produisons, consommons et vivons, et les avantages qui en découlent profitent également au secteur du tourisme, car les dernières technologies offrent des modèles plus efficaces et inclusifs. Adoptée en février 2020, la stratégie pour les données planifie le déploiement des espaces européens communs de données dans les secteurs stratégiques et les domaines d’intérêt public, en combinant la gouvernance des données et les investissements dans les infrastructures de données. Ces investissements couvriraient les infrastructures de données nécessaires, les outils de partage de données, les architectures et les mécanismes de gouvernance pour un partage de données prospère. Une fois adopté par les colégislateurs, l’acte sur la gouvernance des données offrira au tourisme et à tous les autres secteurs connexes un cadre qui permettra de valoriser les données volontairement mises à disposition par les détenteurs de données en vue de leur réutilisation. La disponibilité de données en vue de leur utilisation sera renforcée en augmentant la confiance dans les intermédiaires de données et en renforçant les mécanismes de partage de données dans l’ensemble de l’UE.

Enfin, dans la mesure où les plateformes de réservation en ligne et les intermédiaires de voyages en ligne constituent des services intermédiaires ou des contrôleurs d’accès au sens des propositions de législation sur les services numériques ou de législation sur les marchés numériques respectivement, une fois adoptés par les colégislateurs, ces instruments contribueront à garantir des conditions de concurrence équitables, à favoriser l’innovation et la compétitivité du secteur tout en imposant des obligations proportionnées pour une meilleure protection des utilisateurs.

*37) à respecter le droit des autorités locales à prendre des mesures contre les effets néfastes du surtourisme;*

La Commission est pleinement consciente des préoccupations concernant les effets du

«surtourisme» et des problèmes d’accessibilité au logement sur les communautés locales, en

particulier dans les villes touristiques, et de la nécessité pour les autorités locales de répondre à ces préoccupations. Comme annoncé dans la stratégie axée sur les PME [COM(2020) 103 final], la Commission examinera une éventuelle initiative axée sur les services de location de logements à court terme (le plus grand secteur de l’économie collaborative) afin de promouvoir un développement équilibré et responsable de l’économie collaborative, dans le plein respect des intérêts publics, tels que la disponibilité de logements et la protection des environnements urbains. La nature et la forme de toute initiative dépendront du résultat des travaux préparatoires en cours, qui détermineront si et comment ces questions doivent être traitées au niveau européen.

*40) à améliorer le réseau ferroviaire européen (lien vers l’Année européenne du rail);*

La Commission partage pleinement l’avis selon lequel l’Année européenne du rail est une excellente occasion de sensibiliser le grand public au rôle que peut jouer le rail dans le développement du tourisme durable en Europe. Il s’agit d’un objectif spécifique de l’Année, énoncé à l’article 2, point i), de la décision (UE) 2020/2228 relative à une Année européenne du rail (2021). Le tourisme ferroviaire durable est abordé dans le programme d’événements et d’activités de l’Année. Parmi les principaux exemples, citons la campagne Best European Rail Tourism 2021 (organisée conjointement par la Commission européenne du tourisme et EURAIL), le concours photos «My Secret Rail Spots» de l’UIC et le prix spécial européen des voies vertes (organisé par l’Association européenne des voies vertes).

Parallèlement aux activités de l’Année, la Commission travaille déjà sur plusieurs initiatives (législatives et non législatives) visant à stimuler le transport ferroviaire européen, comme indiqué dans le plan d’action de la stratégie pour une mobilité durable et intelligente. L’Année est une occasion unique de recueillir la contribution des parties prenantes et des citoyens à cet exercice et de créer un élan politique et social derrière ces initiatives.

Enfin, la Commission remercie le Parlement européen pour son soutien à l’initiative DiscoverEU, qui rejoindra officiellement le programme Erasmus+ à partir de cette année. L’édition 2021 sera liée à l’Année européenne du rail et visera à susciter un changement d’attitude des jeunes de 18 ans à l’égard des voyages en train. La Commission prévoit plusieurs actions en rapport avec l’Année européenne du rail, telles que des activités virtuelles organisées par des influenceurs en ligne pour souligner les avantages du voyage en train pour les jeunes, ou des rencontres dans des lieux pertinents dans le cadre de l’Année. Le concours photo/vidéo sur le portail européen de la jeunesse aura également pour thème l’Année européenne du rail et DiscoverEU s’associera également au festival des arts Europalia.

*44) à explorer les éventuelles synergies avec EuroVelo et ses 17 itinéraires, notamment en augmentant le soutien financier, afin de promouvoir le cyclotourisme en Europe; à encourager la reconversion de voies ferrées abandonnées, notamment en soutenant des projets de pistes cyclables sur les anciennes voies ferrées, et à soutenir activement l’intermodalité entre le vélo et le train;*

La Commission se félicite de l’intention de nombreux États membres d’inclure dans leurs plans nationaux de relance et de résilience des investissements et des réformes en faveur du développement des infrastructures cyclables, y compris sur de longues distances, et de la promotion de la mobilité active et des modes de transport durables en général. La facilité pour la reprise et la résilience soutient la transition verte et numérique et peut financer des mesures visant à soutenir des solutions de transport durables, ainsi que des actions soutenant la modernisation et la durabilité du secteur du tourisme.

*45) à proposer un nouveau mécanisme européen de tourisme inclusif sur le modèle de l’initiative Calypso, qui permettrait aux groupes sociaux vulnérables d’utiliser des coupons nationaux pour partir en vacances dans des établissements associés à l’initiative, situés dans des États membres proposant également à leurs citoyens un programme de tourisme social;*

La stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 indique que la Commission lancera un centre de ressources européen AccessibleEU afin d’accroître la cohérence des politiques d’accessibilité et de faciliter l’accès aux connaissances pertinentes. Le centre de ressources a notamment pour mission de développer des outils et des normes visant à faciliter la mise en œuvre du droit de l’UE. En outre, l’action au niveau de l’UE comprendra également la poursuite des travaux sur la normalisation et les spécifications techniques. En outre, le prix Access City Award a encouragé une approche cohérente et transsectorielle allant au-delà des normes minimales fixées par le droit de l’Union.

*46) à présenter les résultats du projet pilote «Destinations intelligentes» et les lignes d’action pour sa mise en œuvre, en associant innovation et protection des sites naturels et classés par l’Unesco, des spécialités locales traditionnelles et des centres de culture;*

Le projet pilote «Destinations intelligentes» a été lancé en avril 2021 et ses résultats seront présentés en 2023. Le projet contribuera à fournir aux décideurs politiques à tous les niveaux la compréhension des besoins, des tendances, des opportunités et des défis dont les destinations touristiques ont besoin pour gérer les données et élaborer des stratégies en matière de données. Cet objectif sera atteint grâce à une étude, qui sera prête pour le premier trimestre de 2022, ainsi qu’à des outils concrets permettant aux villes de cibler leurs besoins spécifiques: un guide européen pour les données sur les destinations touristiques, une boîte à outils et une série de recommandations pour l’action politique. Ces résultats seront rendus publics dès qu’ils seront prêts. En outre, le projet pilote mettra en place une communauté de pratique parmi les destinations intéressées, afin de favoriser la compréhension mutuelle, la mise en réseau et l’échange d’idées et de bonnes pratiques.

*47) à faire de «Capitale européenne du tourisme intelligent» un projet permanent assorti de critères plus complets et plus équitables, favorisant l’économie locale et les filières de proximité;*

La troisième édition de la Capitale européenne du tourisme intelligent, qui vise à désigner les

2022 villes les plus performantes dans les quatre catégories considérées (accessibilité, durabilité, numérisation, patrimoine culturel et créativité), a été lancée le 22 avril. Elle était ouverte aux villes de plus de 100 000 habitants des États membres et des pays tiers participant au programme COSME.

*49) à présenter des conclusions sur les 14 actions de la stratégie pour le tourisme côtier et maritime permettant d’orienter le financement vers les infrastructures (ports et ports de plaisance), le soutien logistique et opérationnel, la prévention des déchets et l’utilisation d’énergies renouvelables; à prendre, en accord avec les États membres, des mesures de soutien au secteur des croisières, qui continue d’être fortement touché par la pandémie de COVID-19, et à faciliter son redémarrage opérationnel, dans le respect des normes sociales et environnementales; à développer des initiatives pour le tourisme nautique et côtier en ce qui concerne la reconnaissance des qualifications des skippers, les règles de TVA relatives aux bateaux, aux ports de plaisance et aux mouillages, à répondre aux enjeux de la saisonnalité et à promouvoir les routes transfrontalières, ainsi qu’un réseau de routes pour le tourisme nautique, et à rendre public l’état d’avancement du projet-pilote intitulé «Charte des bonnes pratiques pour un tourisme de croisière durable»;*

La Commission met actuellement en œuvre une action préparatoire visant à élaborer une

«Charte des bonnes pratiques pour un tourisme de croisière durable», qui aidera le secteur à se redresser et à redémarrer de manière durable. Le projet de charte sera abordé et éventuellement approuvé lors d’un dialogue entre les autorités régionales et locales, les ports, l’industrie, les parties prenantes et la société civile à l’occasion du deuxième dialogue paneuropéen sur les croisières en mars 2022.

La Commission reconnaît que le secteur des croisières a toujours été à l’avant-garde de l’introduction de nouvelles technologies plus respectueuses de l’environnement dans la navigation. Dans ce contexte, la stratégie pour une mobilité durable et intelligente de l’UE prévoit la création d’un environnement propice à l’amélioration de l’efficacité énergétique et à la réduction des émissions de tous les navires, notamment grâce aux partenariats qui pourraient être mis en place dans le cadre d’Horizon Europe (tels que «transport par voie d’eau à émission nulle» et «hydrogène propre»). L’initiative FuelEU Maritime stimulera également la production et l’utilisation de carburants maritimes durables et aidera le secteur à relever le défi de la décarbonation.

*51) à intégrer les acteurs locaux travaillant dans les zones rurales et côtières dans les initiatives de diversification des revenus par la création de produits, de services ou d’expériences touristiques, ainsi que dans la conception de nouvelles initiatives et dans la recherche de synergies entre les initiatives existantes;*

La Commission approuve l’appel à inclure les acteurs locaux travaillant dans les zones rurales dans la diversification des revenus, mais aussi les acteurs à but lucratif et non lucratif, y compris le secteur de l’économie sociale. Les groupes d’action locale (GAL) pour le développement rural assurent la diversification rurale. Les acteurs locaux travaillant dans les zones côtières sont inclus dans la diversification via le développement local dirigé par la communauté, mis en œuvre par les groupes d’action locale de la pêche (GALP) qui visent la diversification des activités, y compris le tourisme et la gastronomie8.

Sous le sous-titre ***Repenser l’avenir de l’industrie du tourisme* (paragraphes 55 à 77)**

*56) à présenter au premier semestre 2021 une analyse des demandes déposées par chaque État membre en matière d’aides d’État pour le secteur du tourisme, ainsi que des fonds de l’Union utilisés pour lutter contre les effets de la COVID-19, entre autres l’applicabilité du programme SURE*;

Au 23 avril 2021, la Commission a adopté 145 décisions9 portant approbation de 176 mesures visant à soutenir spécifiquement le tourisme, l’hôtellerie, les transports et les secteurs connexes. Ces mesures ont été adoptées en réponse à l’épidémie de COVID-19. En particulier, 75 décisions adoptées visent à soutenir le tourisme, l’hôtellerie et les secteurs connexes, tandis que 70 décisions entendent aider le secteur des transports (transports en général, compagnies aériennes, aéroports, ports). Sur cette base, le montant d’environ

70,8 milliards d’euros d’aides d’État approuvées vise à soutenir le tourisme et les transports

8 De nombreux exemples de ce type d’action le long des côtes de l’UE peuvent être trouvés au moyen d’une recherche thématique de bonnes pratiques sur le site web de FARNET: <https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/cms/farnet2/on-the-ground_fr>

Voici un exemple: [https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/cms/farnet2/on-the-ground/good-practice/](https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/cms/farnet2/on-the-ground/good-practice/projects/salina-greens-farming-organic-salicornia-abandoned-salt-marshes_fr)

[projects/salina-greens-farming-organic-salicornia-abandoned-salt-marshes\_en](https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/cms/farnet2/on-the-ground/good-practice/projects/salina-greens-farming-organic-salicornia-abandoned-salt-marshes_fr)

9 Les décisions sont publiées sur le site web de la direction générale de la concurrence:

<https://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm?fuseaction=dsp_result&policy_area_id=3>

jusqu’à présent (meilleure estimation10). Ce chiffre est équivalent aux 2,34 % de l’aide d’État totale approuvée en réponse à l’épidémie de COVID-19. Environ 30 milliards d’euros du budget spécifiquement alloué aux secteurs du tourisme et des transports ont été approuvés en tant que mesures ad hoc.

Outre les régimes visant spécifiquement l’industrie du tourisme, la Commission a également adopté, au 23 avril 2021, 192 décisions approuvant 253 mesures nationales ouvertes à tous les secteurs, dont les opérateurs touristiques peuvent également bénéficier. Sur cette base, un montant d’environ 2,85 billions d’euros d’aides d’État totales a été approuvé jusqu’à présent pour des mesures sans portée sectorielle spécifique. Le budget total alloué en réponse à l’épidémie de COVID-19 par le biais de mesures générales est de 94,05 %. Les États membres qui ont mis en place de tels régimes-cadres sont l’Allemagne, le Danemark, l’Espagne, la France, la Hongrie, l’Irlande, l’Italie et la Slovénie.

Les États membres ont des obligations de transparence en vertu desquelles, dans un délai de

12 mois à compter de l’octroi de l’aide, leurs autorités nationales publient sur le site web national complet consacré aux aides d’État ou sur l’outil informatique de la Commission11 des informations pertinentes sur chaque aide individuelle supérieure à 100 000 EUR accordée au titre de chaque mesure.

*56) à consolider et à prolonger SURE jusqu’à la fin 2022, compte tenu des difficultés socio- économiques auxquelles les États membres sont confrontés;*

L’instrument SURE est une composante cruciale de la stratégie globale de l’UE pour protéger les citoyens et atténuer les conséquences socio-économiques particulièrement graves de la pandémie de COVID-19. En vertu du règlement (UE) 2020/672 du Conseil12, la Commission transmet au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et financier et au Comité de l’emploi, un rapport sur l’utilisation de l’assistance financière, y compris les montants en suspens et le calendrier de remboursement applicable dans le cadre de l’instrument SURE, et sur la persistance des événements exceptionnels qui justifient l’application dudit règlement. Le premier rapport du genre a été publié le 22 mars 202113. Le rapport a montré que SURE avait contribué à atténuer les effets de la pandémie sur le chômage, dont la hausse a été nettement moins importante que pendant la crise financière mondiale. Les futurs rapports d’examen sur la mise en œuvre de SURE suivront tous les six mois tant que SURE restera disponible et fourniront d’autres occasions de faire le point sur l’expérience acquise avec l’instrument SURE. SURE est disponible jusque fin décembre 2022. Durant cette période, l’assistance financière peut être mise à disposition au moyen d’une décision d’exécution du Conseil, sur la base d’une proposition de la Commission. Dans le cadre de SURE, plus de

10 Pour certaines mesures adoptées au titre du cadre temporaire, il n’est pas nécessaire d’indiquer un budget, c’est pourquoi les chiffres inclus sont les meilleures estimations fondées sur les budgets approuvés dans les décisions relatives aux aides d’État et sur d’autres chiffres disponibles, par exemple ceux mentionnés dans les communications publiques des autorités nationales et dans les informations officielles communiquées par les autorités nationales. En outre, certaines mesures concernent plusieurs secteurs. Il n’est donc pas possible de déterminer le montant exact pour chacun des secteurs concernés.

11 Ces obligations visent les informations requises à l’annexe III du règlement (UE) nº 651/2014 de la Commission, à l’annexe III du règlement (UE) nº 702/2014 de la Commission et à l’annexe III du règlement (UE) nº 1388/2014 de la Commission. Ces informations sont publiées sur le site web de la direction générale de la concurrence sous le numéro d’identification de chaque affaire: <https://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm?fuseaction=dsp_result&policy_area_id=3>

12 JO L 159 du 20.5.2020, p. 1.

13 Rapport sur l’instrument européen de soutien temporaire à l’atténuation des risques de chômage en situation d’urgence (SURE) engendrée par la propagation de la COVID-19 conformément à l’article 14 du règlement (UE) 2020/672 du Conseil. SURE: inventaire après six mois [https://eur-lex.europa.eu/legal-](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52021DC0148&qid=1629299485531)

[content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021DC0148&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52021DC0148&qid=1629299485531)

5 milliards d’euros sont encore disponibles pour aider les États membres à soutenir les travailleurs, quel que soit le secteur de l’activité économique, donc également dans le secteur du tourisme.

*57) à remédier à la situation des travailleurs du secteur touristique touchés par la crise de la COVID-19 et à envisager la possibilité d’établir un cadre européen, dans le cadre du plan d’action pour le socle européen des droits sociaux, couvrant toute la chaîne de valeur du secteur, en étroite coopération avec les partenaires sociaux et les entreprises, grâce à un dialogue constructif sur les conditions de travail dans le secteur, caractérisé par la saisonnalité et les formes d’emploi à temps partiel et atypiques;*

La situation des travailleurs saisonniers a été abordée dans la communication de la Commission sur les travailleurs saisonniers dans l’Union européenne dans le contexte de la pandémie de COVID-19, publiée le 16 juillet 2020. Ce document indique aux autorités nationales, aux inspections du travail et aux partenaires sociaux comment garantir les droits, la santé et la sécurité des travailleurs saisonniers et veiller à ce que ces travailleurs soient informés de leurs droits.

Le dialogue social, tant au niveau de l’UE qu’au niveau national, est important pour améliorer les conditions de travail, accompagner les changements structurels et adapter l’économie à l’ère de l’après-COVID-19. C’est pourquoi, dans le cadre de ses lignes budgétaires consacrées au dialogue social qui relèvent de ses prérogatives, la Commission soutient le renforcement des capacités des partenaires sociaux, qui permettra à ces derniers de mettre au point les connaissances nécessaires pour aborder et améliorer les conditions de travail. La Commission soutient le dialogue social sectoriel en organisant les réunions des 43 comités de dialogue social sectoriel au niveau de l’UE, dont le comité HORECA, qui traite, entre autres, de diverses questions liées au tourisme. En outre, la Commission organise des auditions spécifiques avec les partenaires sociaux européens, au cours desquelles ceux-ci peuvent apporter leur contribution aux politiques de l’UE dans le domaine des politiques sociales et de l’emploi, et en particulier des conditions de travail.

*58) avec la Banque européenne d’investissement, à créer des aides spécifiques suffisantes pour la décarbonation du secteur du tourisme, pour la numérisation et pour les projets innovants, et à mettre en place des conditions d’accès à InvestEU pour les microentreprises et les PME, afin de leur permettre d’acquérir de nouvelles compétences et de créer des emplois de qualité;*

*60) à proposer de nouveaux programmes pour favoriser l’innovation dans le secteur du tourisme grâce à la réflexion conceptuelle; à soutenir les bonnes pratiques actuellement mises en œuvre par les autorités nationales, régionales et locales, la transition vers une intermodalité sans rupture de continuité dans les transports ainsi que le développement de billets directs jusqu’au lieu de destination pour les voyages en train;*

Le soutien à la transformation verte et numérique, à l’innovation des entreprises et des destinations touristiques est disponible dans le cadre de plusieurs fonds européens. Voir point 11 sur le «Guide des financements de l’UE pour le tourisme».

*61) à mettre en œuvre le visa électronique, ainsi que le visa d’itinérance et d’autres mesures permettant l’entrée légale des visiteurs dans l’Union;*

Le programme de travail 2021 de la Commission européenne prévoit la présentation d’une proposition à la fin de cette année concernant la numérisation des procédures de visa. Il devrait contribuer de manière significative à la relance et à la reprise du tourisme.

*64) à présenter une proposition sur les indications géographiques des produits non agricoles, notamment à la lumière des résultats de la consultation publique de 2014 qui met en avant la contribution d’une telle reconnaissance au secteur du tourisme grâce à l’association immédiate d’un produit avec un territoire;*

Dans son [plan d’action en faveur de la propriété intellectuelle de novembre 2020, la](https://ec.europa.eu/docsroom/documents/43845?locale=fr) Commission a annoncé qu’elle examinerait la possibilité de créer un système de protection des IG de l’UE pour les produits non agricoles qui soit efficace et transparent, en se basant sur une analyse d’impact approfondie relative aux coûts et avantages potentiels découlant d’un tel système. Le 30 novembre 2020, la Commission a publié une [analyse d’impact initiale sur la](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12778-Protection-a-l%E2%80%99echelle-de-l%E2%80%99UE-des-indications-geographiques-pour-les-produits-non-agricoles/F1414138_fr) [protection des IG au niveau de l’UE pour les produits non agricoles. Les services de la](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12778-Protection-a-l%E2%80%99echelle-de-l%E2%80%99UE-des-indications-geographiques-pour-les-produits-non-agricoles/F1414138_fr) Commission travaillent actuellement à une analyse d’impact sur l’opportunité de proposer l’établissement d’un système de protection des indications géographiques de l’UE pour les produits non agricoles. Dans ce cadre, une étude d’une durée de 8 mois «sur les règles de contrôle et d’application des indications géographiques pour les produits non agricoles» a été lancée en janvier 2021. D’autres aspects impliquent diverses consultations avec les parties prenantes, notamment une [consultation publique ouverte lancée en avril et ouverte jusqu’au](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12778-Protection-a-l%E2%80%99echelle-de-l%E2%80%99UE-des-indications-geographiques-pour-les-produits-non-agricoles/F1414138_fr)

22 juillet.

*65) à mettre en valeur les professions du secteur de l’artisanat d’art et de l’artisanat traditionnel, qui représentent l’excellence de produits fabriqués en Europe en tant qu’expression des identités et des traditions des territoires européens, y compris au sein de la filière du tourisme, en les reconnaissant officiellement comme des éléments du patrimoine culturel européen;*

La stratégie européenne en matière de compétences reconnaît que les entreprises ont besoin de travailleurs possédant les compétences requises pour maîtriser les transitions verte et numérique, et que les citoyens doivent pouvoir bénéficier d’un enseignement et d’une formation appropriés pour s’épanouir dans la vie, y compris dans les professions artistiques et artisanales traditionnelles. La stratégie européenne en matière de compétences met en pratique la stratégie industrielle en opérant un changement dans le perfectionnement des compétences (amélioration des compétences existantes) et la reconversion (formation à de nouvelles compétences) de la main-d’œuvre industrielle. Cette stratégie prévoit notamment de tester la faisabilité d’une initiative réunissant des professionnels du secteur et des universitaires sur le thème des besoins des entreprises. Cette initiative vise à donner aux étudiants universitaires une expérience concrète du monde des affaires en demandant à des équipes multinationales de résoudre des défis spécifiques au sein du département de recherche et développement d’une entreprise. Les premiers résultats sont attendus d’ici à la mi-2021.

Le pacte européen sur les compétences a été lancé par les commissaires Schmit et Breton le

10 novembre 2020. Il s’agit d’un engagement et d’une approche partagés pour mobiliser toutes les parties prenantes pour investir dans les compétences. Le pacte vise à mettre en place des «partenariats en matière de compétences» multi-acteurs à grande échelle répondant aux besoins des 14 écosystèmes industriels recensés dans la stratégie industrielle de l’UE. Les industries culturelles et créatives constituent l’un de ces écosystèmes. Pour tirer parti de ce pacte sur les compétences, des tables rondes thématiques ont été organisées, dont une fructueuse sur les industries culturelles et créatives.

Le tourisme culturel durable a des associations et des liens forts avec les industries culturelles et créatives. De nombreux projets financés par l’UE examinent les professions artistiques et artisanales traditionnelles. Un exemple est INCREAS (Innovation and Creative Solutions for Cultural Heritage), qui est cofinancé par la Commission — direction générale de l’éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture. Son objectif est de contribuer au recensement de

certains besoins en matière de compétences pour le patrimoine culturel bâti, de faire l’inventaire des projets innovants dans le secteur du patrimoine culturel et de créer un centre de compétences européen pour la conservation architecturale pratique dans la chartreuse de Mauerbach. Il crée un secteur fort combinant le patrimoine culturel bâti et les industries culturelles et créatives, afin d’accroître les possibilités d’emploi et de favoriser l’idée d’un patrimoine culturel durable en Europe. Un autre exemple récent est le projet CHARTER («Cultural Heritage Actions to Refine Training, Education and Roles»), financé par Erasmus+ dans le cadre de l’appel à projets pour une alliance sectorielle pour les compétences sur le patrimoine culturel. Il vise à élaborer la toute première méthodologie permettant au secteur du patrimoine d’évaluer, de concevoir et de produire une stratégie sectorielle des compétences intégrée de manière globale. Son principal objectif est de repérer et de combler les écarts de compétences entre le monde de l’éducation et le monde du travail, en élaborant une matrice de recensement des aptitudes et des compétences dans le secteur du patrimoine. Un bon exemple de projet financé par Europe créative est MADE IN, qui s’est achevé récemment. Il s’agit d’une initiative de recherche, de design et de patrimoine qui encourage la collaboration et l’échange de connaissances entre les artisans traditionnels et les designers contemporains.

*66) à évaluer et, si nécessaire, à réviser la directive relative aux voyages à forfait et à débloquer les négociations au sein du Conseil sur la révision du règlement (CE) nº 261/2004 sur les droits des passagers aériens afin de tenir compte des effets de la récente crise, de prévenir les situations futures d’insécurité juridique et de garantir la protection des droits des consommateurs;*

Si le déblocage des négociations sur la révision du règlement (CE) nº 261/2004 sur les droits des passagers aériens est entre les mains du Conseil et reste une priorité, la Commission, comme annoncé dans sa stratégie pour une mobilité durable et intelligente (action 64), évaluera les options et proposera, le cas échéant, un système de protection financière adéquat pour protéger les passagers contre le risque de crise de liquidité ou d’insolvabilité concernant le remboursement des billets et le rapatriement des passagers. En outre, la Commission s’est engagée à proposer une révision du règlement sur les services aériens (action 59 du plan d’action annexé à la stratégie pour une mobilité durable et intelligente). Dans ce contexte, la Commission évaluera notamment d’autres mesures visant à améliorer la résilience financière des transporteurs aériens.

Le rapport de la Commission14 relatif à la directive sur les voyages à forfait du

26 février 2021 fournit un aperçu de l’application de la directive ces deux dernières années et demie. Il aborde sa transposition par les États membres, ses forces et ses faiblesses, y compris les défis qui sont apparus dans le contexte de la faillite de Thomas Cook et de la pandémie de COVID-19.

Comme annoncé dans son nouvel agenda du consommateur15 pour 2020-2025 et comme confirmé par le rapport du 26 février 2021, la Commission procédera d’ici 2022 à une analyse plus approfondie de la question de savoir si le cadre réglementaire actuel régissant les voyages à forfait, notamment en ce qui concerne la protection contre l’insolvabilité, est toujours pleinement à même d’assurer à tout moment une protection solide et complète des consommateurs, compte tenu, également, des changements intervenus dans le domaine des droits des passagers.

14 Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l’application de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées [COM(2021) 90 final].

15 Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil intitulée «Nouvel agenda du

consommateur visant à renforcer la résilience des consommateurs en vue d’une reprise durable»

[COM(2020) 696 final].

La Commission évaluera la manière d’assurer le niveau élevé de protection des consommateurs prévu par la directive et de veiller au respect effectif des droits des consommateurs en tout temps et examinera comment un partage plus équitable de la charge entre les opérateurs économiques tout au long de la chaîne de valeur pourrait contribuer à la réalisation de cet objectif.

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence les différents niveaux de protection des consommateurs en ce qui concerne les voyages à forfait par rapport aux services de transport autonomes, ainsi que les problèmes liés aux relations entre les organisateurs de forfaits et, par exemple, les transporteurs aériens. Globalement, une approche plus cohérente pourrait améliorer le niveau de protection des consommateurs et apporter plus de clarté et une répartition plus équitable de la charge entre les entreprises de voyage. L’analyse approfondie de la directive sur les voyages à forfait tiendra compte de la révision du cadre réglementaire des droits des passagers annoncée dans la stratégie pour une mobilité durable et intelligente16.

*66) à analyser la possibilité de renforcer les dispositions relatives à la protection contre l’insolvabilité en ajoutant une approche préventive visant à soutenir les entreprises et les PME à un stade plus précoce et à protéger les travailleurs en cas de chocs systémiques et/ou d’insolvabilité;*

Il convient également d’observer que la directive relative à la restructuration et à l’insolvabilité17 oblige les États membres à établir des mécanismes efficaces et transparents qui aident les entreprises (principalement les PME) à détecter sans tarder les circonstances qui pourraient donner lieu à une probabilité d’insolvabilité et qui leur donnent des conseils concrets sur la manière de surmonter ces difficultés. La directive est en cours de transposition par les États membres de l’UE.

*67) à mettre en place, en s’appuyant sur l’expérience acquise dans le contexte de la crise de la COVID-19 et les systèmes similaires existant dans les États membres, un système européen de garantie pour les voyages afin d’assurer aux entreprises une liquidité financière et de garantir les remboursements aux voyageurs ainsi que la couverture des frais de rapatriement, outre une juste indemnisation des dommages éventuels en cas de faillite;*

L’analyse approfondie de la directive sur les voyages à forfait portera également sur la question de savoir si le niveau d’harmonisation est approprié, par exemple en ce qui concerne la protection contre l’insolvabilité.

Comme indiqué dans le rapport sur l’application de la directive relative aux voyages à forfait18, certaines parties prenantes du secteur, de même que certaines autorités craignent qu’il soit de plus en plus difficile de trouver des fournisseurs de protection contre l’insolvabilité appropriés, qui soient disposés à couvrir les risques liés à la faillite d’un grand organisateur, en particulier en haute saison, et qui soient en mesure de le faire. Relativement peu de fonds de garantie pour les voyages et de compagnies d’assurances fournissent une protection contre l’insolvabilité. Il a été rapporté que les banques ne fournissaient plus de garanties aux organisateurs et qu’en outre, certaines des compagnies d’assurances, déjà relativement peu nombreuses, offrant une protection contre l’insolvabilité se retiraient du

16 Stratégie de mobilité durable et intelligente – mettre les transports européens sur la voie de l’avenir

[COM(2020) 789 final], actions 63 et 64.

17 Directive (UE) 2019/1023 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative aux cadres de restructuration préventive, à la remise de dettes et aux déchéances et aux mesures à prendre pour augmenter

l’efficacité des procédures en matière de restructuration, d’insolvabilité et de remise de dettes, et modifiant la directive (UE) 2017/1132 (directive sur la restructuration et sur l’insolvabilité) (JO L 172 du 26.6.2019, p. 18).

18 Voir section 4.2.2. du rapport [COM(2021) 90 final]

marché (par exemple, en Autriche19 et en Belgique20). Il est donc important de trouver un système solide qui protège efficacement les voyageurs contre le risque d’insolvabilité. Les idées avancées pour remédier à diverses difficultés comprennent le recours à plusieurs fournisseurs de garantie pour un même organisateur ou la création d’un fonds de garantie paneuropéen constituant une sorte de réassurance pour les garants de premier rang. Une analyse plus approfondie est nécessaire à cet égard.

Dans la résolution qu’il a adoptée à la suite de la faillite de Thomas Cook21, le Parlement européen a reconnu que le rapatriement avait été effectif et n’a émis aucune réserve au sujet de la directive. Dans ce contexte, le Parlement a néanmoins réitéré sa demande visant à étendre la protection contre l’insolvabilité aux billets d’avion vendus séparément, dans le cadre de la révision du règlement (CE) nº 261/2004 relatif aux droits des passagers aériens. L’insolvabilité d’une compagnie aérienne peut avoir des conséquences pour les voyageurs, les voyagistes et les intermédiaires. Par exemple, si un contrat de voyage à forfait comportant un vol est annulé conformément à la directive, l’organisateur peut être tenu de rembourser au voyageur l’intégralité du prix, qu’il soit toujours en possession de l’argent ou non ou qu’il puisse le récupérer auprès de la compagnie aérienne ou non. L’appel d’un certain nombre de parties prenantes représentant les entreprises du secteur des voyages et les consommateurs à l’instauration, par les compagnies aériennes, d’une protection obligatoire contre l’insolvabilité est devenu plus pressant dans le contexte de la crise de la COVID-19. Le rapport de la table ronde de l’aviation sur la relance de l’aviation européenne (novembre 2020) reconnaît que cette crise a montré que les voyageurs craignaient de ne pas être protégés en cas d’insolvabilité des compagnies aériennes, et propose que les répercussions de la protection contre l’insolvabilité des compagnies aériennes fassent l’objet d’une analyse plus approfondie22.

Par conséquent, dans le contexte de l’analyse prévue, la Commission appréciera également si les différences entre la directive relative aux voyages à forfait et les règlements relatifs aux droits des passagers en ce qui concerne la protection contre l’insolvabilité et les droits d’annulation sont justifiées ou si les règles devraient être davantage harmonisées et si des règles spécifiques pour des situations telles que la pandémie de COVID-19 devraient être proposées, aux fins d’améliorer la protection des consommateurs. D’autres méthodes permettant de réduire l’exposition des voyageurs à l’insolvabilité d’un organisateur, par exemple en introduisant des alternatives au modèle de prépaiement en vigueur, pourraient également être évaluées.

*68) à mettre en place une plateforme unique pour la création de programmes de formation à l’innovation numérique au profit des cadres supérieurs des microentreprises et des PME, afin de les doter des compétences nécessaires pour optimiser leur potentiel de création de richesse; à proposer une feuille de route de l’Union pour renforcer les compétences des travailleurs dans le secteur, y compris un mécanisme de financement de l’Union à cette fin; à évaluer les possibilités d’harmonisation des règles et des dispositions législatives sur le sujet en raison du manque d’harmonisation des compétences et des qualifications ainsi que de reconnaissance mutuelle entre les pays;*

19 Voir le considérant 7 de la décision de la Commission du 4.2.2021 dans l’affaire en matière d’aide d’État SA.60521, <https://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/case_details.cfm?proc_code=3_SA_60521>

20 Voir le compte rendu de la 4e réunion du groupe d’experts des parties prenantes chargé de soutenir l’application de la directive (24.11.2020).

21 Résolution du Parlement européen du 24 octobre 2019 sur les retombées négatives de la faillite de Thomas Cook sur le tourisme de l’Union européenne [[2019/2854(RSP)],](https://oeil.secure.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?lang=fr&reference=2019/2854(RSP)) [https://www.europarl.europa.eu/](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/B-9-2019-0120_FR.pdf) [doceo/document/B-9-2019-0120\_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/B-9-2019-0120_FR.pdf)

La stratégie européenne en matière de compétences a proposé le secteur du tourisme comme secteur prioritaire pour explorer la possibilité de rejoindre le pacte sur les compétences. Pour cela, le secteur peut s’appuyer sur une alliance Erasmus+ Blueprint en cours pour la coopération en matière de compétences sectorielles, alliance qui a déjà élaboré une stratégie ou une feuille de route en matière de compétences sectorielles. Les commissaires Breton et Schmit ont organisé une table ronde avec les professionnels du secteur qui a permis de discuter et de donner un élan politique au plus haut niveau et de préparer le terrain pour la mise en place de partenariats qui devraient rejoindre le pacte sur les compétences.

En vue de renforcer les synergies, l’UE ne prévoit pas un mécanisme de financement spécifique pour le tourisme, mais met à disposition de nombreux instruments de financement de l’UE, tels que le FSE+, le FTJ ou la FRR. Les «services de soutien du pacte sur les compétences» faciliteront l’accès des parties prenantes aux informations sur ces instruments, y compris pour le secteur du tourisme. Un guide des financements de l’UE pour le tourisme est disponible en ligne depuis mai23.

La stratégie européenne en matière de compétences soutient les compétences numériques pour tous et à tous les niveaux, qu’il s’agisse des travailleurs ou des cadres, et prévoit notamment des cours numériques intensifs pour les PME et un programme de «volontaires numériques» visant à renforcer les compétences des effectifs actuels des PME dans les domaines numériques, comme déjà annoncé dans la stratégie de l’UE axée sur les PME. Un programme pilote de «volontaires numériques» a été lancé en avril 2021 auprès de grandes entreprises qui détacheront dans des PME des travailleurs dotés de compétences numériques pendant une période limitée. Ces volontaires et mentors numériques aideront les PME dans leur processus de numérisation, ce qui permettra le transfert de connaissances et de compétences et bénéficiera ainsi à l’ensemble de l’écosystème. Les cours intensifs destinés aux employés des PME seront soutenus par le programme Digital Europe et permettront à ces derniers de se familiariser avec les technologies stratégiques clés. Les employés des PME bénéficieront également de la plateforme pour les compétences et les emplois numériques qui vient d’être lancée. La plateforme offre un accès libre à toute une série d’informations et de ressources de qualité à toute personne intéressée par le vaste sujet que constituent les compétences numériques. Ses fonctions de recherche et de filtrage intelligents aident les utilisateurs, dont les dirigeants ou les employés de PME, à trouver les informations dont ils ont besoin et à se mettre en contact avec des personnes ressources. La plateforme, qui offre un contenu actualisé et des espaces dynamiques et collaboratifs, répond aux besoins de tous les utilisateurs, indépendamment de leur niveau d’expertise. La Commission soutiendra et mettra en réseau les intermédiaires des PME, tels que les grappes d’entreprises, le réseau Entreprise Europe et les pôles d’innovation numérique, afin de contribuer à la mise à niveau des compétences du personnel des PME, notamment les cadres de direction.

L’initiative de la Commission relative aux centres d’excellence professionnelle est destinée à fournir des points de référence de classe mondiale pour la formation dans des domaines spécifiques (qui peuvent inclure le tourisme), tant pour la formation initiale des jeunes que pour le perfectionnement des compétences et la reconversion des adultes. Ces centres agissent comme des catalyseurs pour l’investissement des entreprises locales et soutiennent les stratégies européennes et régionales en matière d’innovation et de spécialisation intelligente en assurant la mise à disposition de travailleurs hautement qualifiés grâce à une offre de formation flexible et opportune répondant aux besoins en compétences des entreprises, y compris les PME. Ils soutiennent les initiatives entrepreneuriales de leurs apprenants (incubateurs) et jouent le rôle de pôles de connaissances et d’innovation pour les PME.

23 <https://ec.europa.eu/growth/sectors/tourism/support-business_en>

*70) à collaborer avec les associations du secteur et à s’appuyer sur les bonnes pratiques pour émettre des recommandations et soutenir financièrement l’organisation d’événements de tourisme commercial, de foires, de congrès, ainsi que le tourisme lié aux manifestations artistiques et aux spectacles, comme les concerts et les festivals;*

Les services de la Commission entretiennent des contacts réguliers avec les principales associations de professionnels européennes, à commencer par l’EEIA (European Exhibition Industry Alliance), afin de cerner leurs besoins et de déterminer ce qui peut être entrepris au niveau de l’UE.

*71) à analyser l’absence de reconnaissance mutuelle dans le secteur des guides touristiques professionnels afin de déterminer où l’Union peut apporter les améliorations nécessaires;*

La directive 2005/36/CE garantit la reconnaissance des qualifications professionnelles dans toute l’UE. La directive offre aux guides touristiques qui disposent des qualifications requises dans un État membre la possibilité d’exercer leurs activités professionnelles dans un autre État membre dans lequel la profession est réglementée quant aux qualifications. Pour ce faire, l’État membre d’accueil peut exiger du guide touristique qu’il se soumette à une mesure de compensation (épreuve d’aptitude ou stage d’adaptation) si des différences substantielles existent entre la formation requise dans ledit État membre et la formation effectivement suivie. Dans le cas d’une prestation de services temporaire, les guides touristiques peuvent exercer leurs activités professionnelles dans un autre État membre sur la base d’une déclaration.

*72-73) à s’efforcer de généraliser l’utilisation et la reconnaissance de la carte européenne du handicap; à mener activement l’élaboration en cours de la norme de l’Organisation internationale de normalisation sur les services touristiques accessibles, et à veiller à ce qu’elle soit mise en œuvre rapidement et correctement une fois adoptée, et à ce que les prestataires de services respectent les normes d’accessibilité pertinentes déjà en place ou en cours d’application et fournissent des informations sur l’accessibilité de leurs services; à proposer une méthode commune pour recueillir les commentaires interactifs concernant l’accessibilité des destinations par les entreprises et les touristes, et à en promouvoir l’utilisation dans le secteur du tourisme dans son ensemble;*

La Commission voudrait instaurer le système de carte européenne du handicap dans tous les États membres afin de faciliter la pleine jouissance de la libre circulation des personnes handicapées. C’est la raison pour laquelle elle propose ce qui suit, en tant qu’initiative phare dans la stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030: «D’ici à la fin de 2023, la Commission proposera de créer une carte européenne du handicap qui devrait être reconnue dans l’ensemble des États membres Elle s’appuiera sur l’expérience du projet pilote de carte européenne du handicap en cours dans huit États membres et sur la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées.»

En ce qui concerne la formation, la refonte du règlement sur les droits des voyageurs ferroviaires oblige les entreprises ferroviaires et les gestionnaires des infrastructures ferroviaires à fournir au personnel portant assistance aux PMR (passagers à mobilité réduite) une formation axée sur le handicap, afin qu’ils sachent comment répondre aux besoins des PMR. Des cours de recyclage réguliers sont également prévus. En outre, le personnel travaillant dans la gare ou à bord des trains qui est directement en contact avec les voyageurs doit suivre une formation et des cours de recyclage réguliers à des fins de sensibilisation aux besoins des PMR.

La refonte du règlement sur les droits des voyageurs ferroviaires facilitera l’exercice par les

voyageurs de leurs droits en tant que voyageurs: ils pourront soumettre leur demande de

compensation et de remboursement via un formulaire standardisé à l’échelle de l’UE, qui sera également accessible aux PMR.

La refonte du règlement sur les droits des voyageurs ferroviaires stipule que les informations relatives à l’accessibilité des gares, aux conditions d’accès au matériel roulant et aux services et aux équipements disponibles seront mises à la disposition des PMR dans un format accessible.

*74) à tenir compte des caractéristiques particulières et des contraintes supplémentaires des régions ultrapériphériques lors de l’élaboration et de l’évaluation des incidences de la législation sur le tourisme, conformément à l’article 349 du traité FUE, étant donné que ces régions dépendent fortement du tourisme pour leur développement économique, social et culturel; à tenir compte de la transition climatique et numérique dans les régions ultrapériphériques;*

La Commission est consciente des particularités des régions ultrapériphériques et de leurs contraintes spécifiques qui sont encore aggravées par la crise de la COVID-19. De nombreuses régions ultrapériphériques dépendent fortement du tourisme et sont particulièrement touchées par la réduction du nombre de passagers aériens, la hausse du chômage et la baisse des PIB. Les initiatives d’investissement en réponse au coronavirus (CRII et CRII+) ont déjà aidé des États membres en fournissant des liquidités à des secteurs tels que le tourisme, la santé et les PME. La Commission a commandé une étude relative aux effets de la crise de la COVID-19 sur les régions ultrapériphériques et examinera attentivement les conclusions préliminaires qui seront achevées à l’automne 2021. La Commission a inscrit les spécificités des régions ultrapériphériques dans plus de 20 textes législatifs relatifs aux instruments de financement de l’UE pour la période 2021-2027 du cadre financier pluriannuel (CFP), offrant ainsi aux régions ultrapériphériques des possibilités sans précédent de tirer parti de leurs atouts uniques. La Commission adaptera également son approche stratégique des régions ultrapériphériques avec une nouvelle communication prévue pour 2022, en tenant compte des répercussions de la COVID-19.

*75) à accorder une attention particulière aux régions montagneuses, aux îles et aux régions insulaires et aux zones rurales, et souligne l’importance d’une coopération institutionnelle bien structurée avec tous les acteurs régionaux concernés, ainsi qu’avec le Comité des régions; à assurer la mobilité dans les territoires souffrant de double et triple insularité, face à un effondrement brutal de l’offre;*

La Commission partage les vues du Parlement et soutient les domaines énumérés. Une importance particulière est consacrée aux zones rurales de l’UE: elles abritent 134 millions de personnes et couvrent 84 % du territoire de l’UE.